

# MODE D'EMPLOI DE L'ÉLECTION DU 18 NOVEMBRE 2012

## ❖ Quelles sont les modalités du vote ?

Vous voterez par « vote papier » dans des bureaux de vote traditionnels (urnes, isolements, etc.) gérés par les cadres locaux de l'UMP. Le vote se déroulera sur une seule journée et le dépouillement aura lieu dès la clôture du vote dans chaque département. Il reviendra à la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales (COCOE) de centraliser l'ensemble des résultats transmis par les fédérations.

À l'issue de ces opérations, la Commission proclamera officiellement les résultats.

## ❖ Qui pourra voter ?

- Tout nouvel adhérent ayant réglé sa cotisation entre le 1er janvier et le 30 juin 2012.
- Tout adhérent à jour de cotisation en 2011, ayant renouvelé sa cotisation en 2012 avant le vote qui se déroulera le 18 novembre 2012. Si vous êtes dans ce cas, et renouvelez votre adhésion le jour du vote, vous devrez remettre au bureau de vote votre bulletin de renouvellement d'adhésion et un chèque émis de votre compte personnel à l'ordre de l'ANFUMP (tout paiement de la cotisation en espèces est interdit).

## ❖ Comment voter par procuration ?

**Le mandant (qui donne procuration) et le mandataire (qui reçoit la procuration) doivent être inscrits dans le même bureau de vote.**

Pour pouvoir voter par procuration, le mandataire doit être un adhérent 2012 à jour de cotisation (au plus tard le 30 juin 2012 pour les nouveaux adhérents) ou un adhérent 2011 qui devra renouveler sa cotisation avant de pouvoir voter.

Si vous êtes mandataire et votez par procuration pour un autre adhérent, vous devez fournir :

- Le formulaire de procuration signé par le mandant ;
- Une copie d'une pièce d'identité du mandant (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- Si le mandant n'est pas à jour de sa cotisation 2012, vous devrez fournir son bulletin de renouvellement d'adhésion et un chèque émis de son compte personnel à l'ordre de l'ANFUMP (tout paiement de la cotisation en espèces est interdit).

**Un électeur ne pourra être porteur que d'une seule procuration.**

## ❖ Si vous ne pouvez pas vous déplacer le dimanche 18 novembre et que vous souhaitez voter par procuration mais ne savez pas à qui confier votre vote, contactez-nous :

- en remplissant le formulaire de procuration sur le site de François FILLON : [www.francoisfillon.org](http://www.francoisfillon.org) ou par courriel à l'adresse [procuracion@francoisfillon.org](mailto:procuracion@francoisfillon.org) ;
- par téléphone au 09 50 67 97 05 (prix d'un appel local). Vous serez alors mis en relation avec des responsables de la campagne qui vous guideront dans vos démarches.

## ❖ Comment connaître l'adresse de votre bureau de vote ?

La liste des bureaux de vote vous sera envoyée dans le Magazine de l'Union de novembre.

Pour vous assurer de l'adresse de votre bureau de vote, vous pouvez nous écrire à l'adresse [bureaudevote@francoisfillon.org](mailto:bureaudevote@francoisfillon.org), consulter la liste sur le site [www.francoisfillon.org](http://www.francoisfillon.org) ou contacter votre Fédération UMP départementale.